

Statuts de Mutieg A Asso

Entre :

La mutuelle Energie Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 419 049 499 dont le siège social est au 66 avenue du Maine 75014 PARIS représentée par son Président Marc PÉLOUARD, dûment mandaté à cet effet,

La mutuelle SMI régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 784 669 954 dont le siège est 2 Rue Laborde 75008 PARIS représentée par son Président Philippe BAILLY, dûment mandatée à cet effet,

La mutuelle Harmonie Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 538 518 473 dont le siège social est au 143 Rue Blomet 75015 PARIS représentée par son Président Stéphane JUNIQUE, dûment mandaté à cet effet,

ARTICLE 1. Forme

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents Statuts, l'association pour la gestion des prestations mutualistes des agents actifs des Industries Électriques et Gazières dite Mutieg A Asso.

ARTICLE 2. Objet

L'association a pour objet :

Dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts, développer et faciliter l'activité de ses membres en leur permettant de mettre en commun et de partager les frais correspondant aux moyens nécessaires à leur réalisation opérationnelle et notamment à la gestion des contrats d'assurance qu'elles assurent.

Dans ce cadre l'association gère pour le compte de ses membres (Energie Mutuelle, Harmonie Mutuelle (anciennement PREVADIES) et SMI, Mutuelles du Livre II), les garanties complémentaires aux régimes obligatoires de sécurité sociale des industries Electriques et Gazières intégrées dans le cadre d'un accord entre les partenaires sociaux et la branche dont les membres sont désignés comme assureurs du risque ou ont vocation à participer à l'action sociale relative aux agents concernés et à leurs familles. Cette gestion pour le compte de ses membres, les mutuelles Energie Mutuelle, Harmonie Mutuelle (anciennement PREVADIES) et SMI intervient dans le cadre de cet article 261 B du code général des impôts.

Dans ce cadre l'association peut bénéficier de moyens humains, matériels, locaux et équipements mis à sa disposition par un ou plusieurs de ses membres et gère la répartition entre ses membres des frais et coûts afférents à ces moyens qu'ils mettent en commun.

ARTICLE 3. Durée

L'association est créée pour une durée illimitée. Son exercice social commence le 1^{er} janvier et s'arrête le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour finir au 31 décembre 2011.

ARTICLE 4. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est : ASSOCIATION DE GESTION DES MUTUELLES DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE MALADIE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES, dite Mutieg A Asso.

ARTICLE 5. Siège social

Le siège de l'association est fixé au 66 avenue du Maine 75014 PARIS.
Il pourra être transféré par décision majoritaire du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6. Droits et obligations des membres adhérents

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Chaque membre adhérent s'engage à respecter les Statuts et le cas échéant le Règlement Intérieur de l'association ainsi que tous les actes à portée individuelle ou collective établis par l'association dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 7. Composition

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée :

7.1.1 Des membres fondateurs suivants :

La mutuelle Energie Mutuelle Livre II régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 419 049 499 dont le siège social est au 66 avenue du Maine 75014 PARIS,

La mutuelle SMI régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 784 669 954 dont le siège social est 2 Rue Laborde 75008 PARIS,

La mutuelle Harmonie Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 538 518 473 dont le siège social est au 143 Rue Blomet 75015 PARIS

7.1.2 Des membres adhérents, à savoir :

Tout organisme intervenant au titre des garanties complémentaires aux régimes obligatoires de Sécurité sociale des Industries Électriques et Gazières intégrées dans le cadre d'un accord entre les partenaires sociaux de la branche.

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit au Président du Conseil d'Administration de l'association.

L'admission de tout nouveau membre doit être approuvée par une majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

L'adhésion se matérialise par un procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association formalisant son accord à l'adhésion du nouveau membre. L'adhésion prend effet à la date précisée au procès-verbal.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents Statuts, peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure infructueuse suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration ;
- Perte de la qualité d'intervenant au titre des garanties complémentaires aux régimes obligatoires de Sécurité sociale des Industries Électriques et Gazières intégrées dans le cadre d'un accord entre les partenaires sociaux de la branche ;
- Dissolution ;
- Démission intervenant six mois avant la fin de l'année civile faite par lettre recommandée avec avis de réception avec effet au 31 décembre de l'année ;
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer, par lettre recommandée avec accusé de réception, devant ledit conseil sur les faits qui lui sont reprochés.

En cas d'absorption d'une mutuelle membre de l'association par une mutuelle non membre de l'association, cette dernière deviendra d'office membre de l'association en lieu et place de l'absorbée avec les mêmes droits et obligations.

ARTICLE 8. Fonctionnement

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres à savoir :

- 3 membres représentant la mutuelle Energie Mutuelle Livre II régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 419 049 499 dont le siège social est au 66 avenue du Maine 75014 PARIS
- 1 membre représentant la mutuelle SMI régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 784 669 954 dont le siège social est 2 Rue Laborde 75008 PARIS,
- 1 membre représentant la mutuelle Harmonie Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 538 518 473 dont le siège social est au 143 Rue Blomet 75015 PARIS.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 5 ans. Le mandat d'administration prend fin à l'issue de la réunion du Conseil ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année en cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et civiques.

Les administrateurs ne peuvent être – directement ou indirectement – salariés de l'association. Un ancien salarié de l'association ne peut être nommé administrateur de celle-ci pendant une durée de trois ans à compter de la fin de son contrat de travail.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration, sur décision de l'Assemblée Générale, peut percevoir une indemnité de fonction, dans les limites permises par la réglementation. Les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés à l'exercice de leurs fonctions.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Les membres ainsi cooptés exercent leurs mandats jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration choisit, à bulletin secret, pour une durée égale à leur mandat d'administrateur, un Président et un Trésorier.

Le Président représente l'association dans ses rapports avec les tiers et a qualité pour représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

8.1.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur demande d'une majorité de ses membres.

La convocation, l'ordre du jour ainsi que les documents afférents aux réunions du Conseil d'Administration sont envoyés au plus tard cinq jours avant la tenue du Conseil d'Administration par courrier postal ou électronique ou tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration au siège de l'association.

Il délibère sur l'ordre du jour arrêté par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président fait établir le procès-verbal des réunions et délibérations.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration accorde les délégations de signatures pour l'ouverture et le fonctionnement, dans tous les établissements de crédit ou financiers, de tous comptes et tous livrets d'épargne et délègue au Directeur Général les pouvoirs qu'il estime nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale et présente un rapport de gestion.

Il est également compétent pour procéder aux modifications statutaires.

Sur demande de la moitié des membres du Conseil, celui-ci se réunit sur convocation du Président effectuée par lettre ou courriel.

Les décisions relatives au présent article prises par le Conseil sont adoptées aux conditions suivantes : quorum de 50% des membres en exercice et majorité des deux tiers.

Le montant de la cotisation annuelle des membres de l'association fixée à 250€ par an sera modifiable à l'unanimité des membres de l'association.

8.2 Le Directeur Général

Le Conseil d'Administration de l'association nomme et révoque le Directeur Général.

Le Directeur Général exerce la gestion courante de l'association.

Le Conseil d'Administration détermine les pouvoirs du Directeur Général. Celui-ci prend toutes dispositions pour assurer efficacement la bonne marche de l'association, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration auquel il rend compte.

ARTICLE 9. Assemblée Générale

9.1 Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres suivants:

- 3 membres représentant la mutuelle Energie Mutuelle Livre II régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 419 049 499 dont le siège social est au 66 avenue du Maine 75014 PARIS,
- 1 membre représentant la mutuelle SMI régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 784 669 954 dont le siège social est 2 Rue Laborde 75008 PARIS,
- 1 membre représentant la mutuelle Harmonie Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité SIREN 538 518 473 dont le siège social est au 143 Rue Blomet 75015 PARIS.

9.2 Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le Président du Conseil d'Administration.

La convocation, l'ordre du jour ainsi que les documents afférents aux réunions de l'Assemblée Générale sont envoyés au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale par courrier postal ou électronique ou tenus à la disposition des délégués au siège de l'association.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

En cas d'empêchement d'un membre à l'Assemblée Générale, celui-ci a la faculté d'adresser un pouvoir à un autre membre de l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir devra comporter le nom du mandataire et le nom du mandant.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat en sus du sien.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par le membre titulaire de son pouvoir.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée Générale et certifiée par le Président.

L'Assemblée délibère sur les questions à l'ordre du jour.

9.3 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule compétente pour approuver les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion.

9.4 Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

9.5 Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président.

ARTICLE 10. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale aux conditions suivantes : quorum de 75% et majorité des deux tiers.

Au cours de la même Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 11. Règlement Intérieur

Il pourra être établi un Règlement Intérieur par le Conseil d'Administration, ce Règlement Intérieur applicable à l'association complètera les présents Statuts.

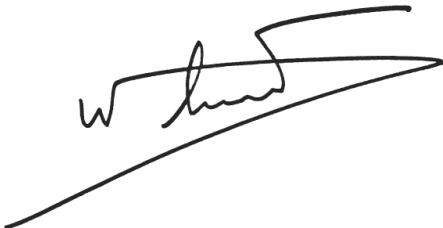
L'adhésion aux Statuts emporte de plein droit adhésion au Règlement Intérieur.

ARTICLE 12. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés, au Président, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

SIGNATURES :

Le Président
Marc PELOUARD



Fait à Paris, le 12/02/20

Le Trésorier
Stéphane DUBOIS



Fait à Paris, le 12/02/20